

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Réf. : 2026-02-YT/NB/AC/EB
N° 59 CA

**Conseil d'administration de l'école supérieure d'art et de design
Toulon Provence Méditerranée**

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-six et le 11 février à 14h40.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann Tainguy**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du Conseil d'Administration :

**Yann Tainguy, Claude Arnaud-Galli, Pierre Pelletier, Enora Mignonneau,
Thomas Dieulle, Gaston Secondi, Olivier Millagou, Solange Triger**

Représentants des administrations :

Céline Ricci (TPM), Florence Feunteun (Conseil départemental du Var)

Représentants de l'EPCC ÉSADTPM :

Nawal Bakouri, Cécile Alcais, Sandrine Del Guidice, Ellvina Bimanato

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances) :

Rémy Levraud remplacé par **Stéphanie Pétralia**

Claire Rannou remplacé par **Dalia Messara**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Mohamed Mahali représentée par **Claude Arnaud-Galli**

Jean-Sébastien Vialatte représenté par **Yann Tainguy**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Valérie Mondone, Véronique Lenoir, Jean-Pierre Blanc, Hélène Bill, François Carrassan, Nadine Epinasse, Raphael Dupouy, Laetitia Quilici, Laurent Cunéo

Monsieur le Président procède à l'appel, fait signer la fiche de présence, fait état de 2 mandats et constate que le quorum est atteint.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 10 - (Ayant pris part aux délibérations : 12).

Monsieur le Président rappelle la tenue des obsèques de Madame Josie Chambon ce matin et invite les membres du Conseil d'administration à avoir une pensée pour elle.

Il annonce que la présente séance du CA (Conseil d'administration) constitue la dernière de la mandature en cours. Il précise que les élections municipales interviendront le mois prochain, marquant ainsi l'achèvement du mandat actuel.

Le compte rendu du CA du jeudi 18 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le CA d'aujourd'hui comporte 6 points :

1. Adoption du Budget Primitif exercice 2026 -Présentation synthétique et maquette
2. Demande de contribution « Métropole » et autorisation de signature et 2.1- Convention objectifs 2026
3. Demande de contribution « Etat »
4. Demande de contribution « Département »
5. Autorisation de signature des avenants 1 et 2 de la convention de mise à disposition des agents TPM de 2023 (régularisation).
6. Engagement de stagiaires et gratification

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Directrice pour un point d'information sur le projet d'établissement et les actualités de l'école.

Madame la Directrice rappelle que l'établissement compte actuellement dix-sept partenariats au sein de l'Union européenne, ainsi que six partenariats hors Union européenne.

Pour le semestre en cours, quatre mobilités d'études sont programmées, notamment en Italie et en Belgique. Des stages sont également organisés hors de France. Treize mobilités de courte durée sont par ailleurs prévues.

Un voyage pédagogique consacré à la céramique a été organisé à Barcelone, au bénéfice des étudiantes et des étudiants, encadré par **Madame Nawal Bakouri** et **Monsieur Florent Chiappero**. Un partenariat est également développé avec l'Université de Séville.

Madame la Directrice évoque l'exposition « La Relève 8 » à Marseille, dont **Madame Ellvina Bimanato**, ici présente est lauréate et ancienne diplômée de l'ésadtpm.

Madame Dalia Messara apporte des précisions complémentaires sur ce dispositif, qui comprend un accompagnement à la culture professionnelle, en lien avec l'association Parallèle, en faveur de l'insertion professionnelle des diplômées et des diplômés.

Madame la Directrice reprend avec l'exposition « La Relève méditerranéenne » qui mettra à l'honneur une lauréate diplômée de l'école, **Madame Alexia Croset**, du 20 mai au 9 août à la Friche Belle de Mai.

Madame Dalia Messara précise que cette action est prise en charge dans le cadre du dispositif Miramar, également dédié à l'insertion professionnelle, toujours en partenariat avec l'association Parallèle. L'établissement se félicite de l'inscription de cette initiative dans le réseau École du Sud.

Madame la Directrice rajoute que l'établissement recevra par ailleurs, en partenariat avec l'école de La Seyne, plusieurs actions communes jusqu'au mois d'avril.

Les événements qui se sont tenu du 30 au 31 janvier sont présentés au moyen d'un diaporama photographique :

Samedi 30 janvier : Journée portes ouvertes de l'ésadtpm.

Du 31 janvier au 20 février : « Sans rivage », exposition des diplômées et des diplômés 2025, avec un vernissage le 30 janvier à 18h30 au Port des Créateurs et au Métaxu.

Du 26 janvier au 6 février : « transAMATEURS#2 », exposition des élèves des ateliers des Beaux-Arts, avec un vernissage le 30 janvier à 17h30 à la galerie de l'école.

1^{ère} Délibération : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026

Mes chers collègues,

L'année 2026 sera la sixième année de fonctionnement au sein du bâtiment les Beaux-Arts dans le nouveau Quartier de la Créativité et de la Connaissance Chalucet à Toulon.

Ce budget primitif est conforme aux grandes orientations que nous avons définies le 18 Décembre 2025 lors du débat d'orientation budgétaire avec des nuances entre les chapitres 011, 012 dans la section de fonctionnement. Les contributions des trois autorités de tutelle de l'ESADTPM que sont la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Etat et le Département du Var pour l'année 2026 s'élèveraient à 2 881 000 €.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Alcais afin d'apporter des éléments de précision relatifs au budget.

Madame Cécile Alcais précise que le montant exact des contributions des trois autorités de tutelle pour l'année 2026 s'élève à 2 881 646 €, et non à 2 881 000 € comme indiqué.

Monsieur le Président reprend.

Le budget primitif 2026 s'élève à 3 305 196 €. Il est équilibré en dépenses et en recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce projet de budget s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	92 000 €	92 000 €
Section de fonctionnement	3 213 196 €	3 213 196 €
TOTAUX	3 305 196 €	3 305 196 €

Je vous propose d'examiner tour à tour la section d'investissement et la section de fonctionnement.

I. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 92 000€.

A- Les dépenses

Les dépenses s'élèvent à 92 000 € ; il s'agit de continuer à renouveler le matériel informatique, son, vidéographie, enregistrement, photographique et pédagogique indispensables pour un enseignement de qualité en fonction du projet pédagogique et des nouvelles maquettes d'enseignement. Les dépenses sont identiques à celles prévues au Débat d'Orientations Budgétaires Pour 2026, après consolidation des inventaires techniques nous investirons notamment dans des renouvellements informatiques.

B - Les recettes

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par une opération d'ordre d'amortissement des immobilisations au chapitre 040 pour 92 000 €.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 213 196 €.

A- Les dépenses

Le chapitre 011 (charges générales) pour 377 677 €, retrace les charges à caractère général découlant de l'activité de l'Ecole que l'on peut différencier en deux parties :

- Les charges liées à la pédagogie (voyages et hébergements, transports collectifs, salons et expositions, consommables ateliers, petits équipements, prestations de services extérieurs, aides et communication). En 2025, nous avons pu mettre en place une analyse plus précise en lien avec la pédagogie afin de récupérer des chiffres fiables pour un meilleur pilotage. Nous poursuivrons ce travail en 2026 en mettant en place une distinction analytique au niveau des remboursements de notes de frais, qui ne seront plus englobées dans les payes et dans le chapitre 012 mais en charges de fonctionnement du chapitre 011. Pour 2026 le montant alloué est de 167 627 euros.
- Les charges de fonctionnement général s'élèvent à 210 050 euros, et comprennent notamment la prestation de service d'entretien du bâtiment, et les produits d'entretien, les fournitures administratives, la location immobilière de la galerie de l'école et les charges locatives, les assurances, l'entretien et le carburant du véhicule, les frais de télécommunication, la location et la maintenance des photocopieurs et, dans le cadre de la convention de mise à disposition de services, la refacturation par la Métropole TPM

- Il faut noter que cette prévision tient compte de la reprise en main totale des fonctions de gestion et de comptabilité par les agents de l'ESAD. La convention de mise à disposition de services est en cours de travail pour une remise à jour sur les différents chapitres avec les services de TPM, nous y mettrons à jour le chapitre relatif aux finances.
- A noter également un changement prévisible sur le chapitre de la refacturation relative aux ressources humaines compte tenu du rééquilibrage entre agents mis à disposition par la Métropole, et agents ésadtpm, et de la reprise en direct par les services de l'école de certains dossiers RH (gestion des congés, des tickets restaurants notamment).

Chapitre 011 répartition	DEPENSES
Charges de fonctionnement général	210 050.00 €
Charges liées à la pédagogie	167 627.00 €

Le chapitre 012 retrace les charges de personnel, incluant le personnel mis à disposition, le personnel de l'EPCC ainsi que les intervenants, qui restent inchangées et représentent un montant global de 2 653 519 €.

Les charges de personnel des agents TPM mis à disposition sont évaluées à 478 265 € et les charges de personnel des agents EPCC ESADTPM représentent 2 030 254 €, les vacataires représentent 145 000 €. En effet une bascule a eu lieu lors des deux dernières années, et notamment pour 2026, certains agents de TPM ont rejoint administrativement l'école (mutations, mise en disponibilités)

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante - est provisionné pour un montant de 90 000 €. Elles comprennent notamment :

- les droits d'utilisation de licences informatiques ;
- l'aide aux diplômés des étudiants ;
- les bourses de mobilité Erasmus.
- Les bourses de résidences

Les sommes inscrites sur ce chapitre pourront évoluer courant 2026 en fonction des attributions effectives de bourses Erasmus.

Puis, au chapitre 042 figure une opération d'ordre d'un montant de 92 000 € correspondant à la dotation aux amortissements.

B - Les recettes

Les recettes prévisionnelles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	MONTANTS
Métropole TPM	250 000 000 €
Etat fonctionnement et projet	200 000 €
Etat compensation exonération inscriptions boursiers	36 000 €
Etat compensation prise en charge jurys	5 646 €
Conseil Départemental	140 000 €
Etat résidences	11 250 €
Projets résidences	10 000 €
Subvention Erasmus (Europe)	45 000 €
Etat culture pro	25 000 €
Etat VHSS	2 000 €
Etat AMI	7 800 €
Cordées de la réussite	4 500 €
Mécénat	10 000 €
Frais d'inscription (Pratiques amateurs, Coursus diplômant)	161 000 €
CVEC	13 000 €
Redevances distributeurs	6 500 €
Convention de mise à disposition de personnel et services TVT	20 500 €
Taxe apprentissage	15 000 €
TOTAL :	3 213 196 €

I. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRE S		BP 2024	BP 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	8 000 €	16 000 €	16 000 €
21	Immobilisations corporelles	113 027 €	76 000 €	76 000 €
	TOTAL :	121 027 €	92 000 €	92 000 €

Les Recettes :

CHAPITRES		BP 2024	BP 2025	BP 2026
040	Amortissement des immobilisations	81 027 €	92 000 €	92 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	40 000 €	0	0
	TOTAL	121 027 €	92 000 €	92 000 €

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses :

CHAPITRES		BP 2024	BP 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	367 116.00 €	329 086.00 €	377 677.00 €
012	Charges de personnel	2 594 370.00 €	2 653 519.00 €	2 653 519.00 €
CHAPITRES		BP 2024	BP 2025	BP 2026
65	Autres charges de gestion courante	58 700.00 €	45 000.00 €	90 000.00 €
67	Titres annules	1 000.00 €	2 000.00 €	0 €
042	Dotations aux amortissements	81 027.00 €	92 000.00 €	92 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	40 000.00 €	0 €	0 €
	TOTAL	3 142 213.00 €	3 163 353.00 €	3 213 196.00 €

Les Recettes :

CHAPITRES		BP 2024	BP 2025	BP 2026
70	- Produits des services, du domaine et des Ventes diverses (inscriptions)	164 000 €	176 353 €	161 000.00 €
		19 514 €	21 000 €	20 500.00 €
	- Produits des services (convention)		6500.00 €	6500.00 €
	- Produits des services (distributeurs)			
73	- Impôts et taxes (Taxe d'apprentissage)	13 500 €	10 000 €	15 000.00 €
			10 000 €	10 000.00€
	- Mécénat			
74	- Dotations et participations	TPM : 2 500 000.00 € DRAC : 200 000 € Projets DRAC 50 000 € CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 48 900.00 € Autres : 6 299.00 €	TPM : 2 500 000.00 € DRAC : 200 000 € Projets DRAC : 50 000€ CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 49 500.00 €	TPM : 2 500 000.00 € DRAC : 200 000 € DRAC autres : 41 646 € CD83 : 140 000. 00 € Erasmus : 45 000.00 € CVEC : 13 00.00 € Etat culture pro : 25 000€ Etat VHSS : 2 000.00€

				Etat AMI : 7 800.00€ Cordées de la réussite : 4500.00€ <u>Résidences</u> Etat : 11 250.00 € Autres projets résidences : 10 000.00€
	TOTAL	3 142 213.00 €	3 163 353.00 €	3 213 196.00 €

Tels sont donc les éléments du projet de Budget Primitif 2026.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions.

Monsieur Olivier Millagou demande de quelles personnes ou structures il s'agit concernant le mécénat.

Madame Cécile Alcais précise qu'aucune ou aucun mécène n'a, à ce stade, été identifié. Mais aussi qu'aucune piste n'est encore formalisée.

Elle indique qu'un travail doit être engagé en ce sens avec **Monsieur Vincent Pujol**. Elle ajoute que toute proposition émanant des professeures et des professeurs sera la bienvenue. Elle rappelle enfin qu'il s'agit d'un budget primitif, établi sans visibilité définitive sur les ressources effectivement mobilisables.

Madame Dalia Messara précise que l'établissement n'a pas encore reçu les notifications relatives au budget 2026. Les décisions à venir demeurent donc en attente. Elle évoque par ailleurs l'hypothèse d'une « réserve de précaution » susceptible d'entraîner une minoration de 5 à 10 %. Elle indique que le programme dédié à l'enseignement supérieur ne serait pas modifié à ce stade, mais que les enveloppes consacrées à la culture professionnelle, notamment, ne sont pas encore connues.

S'agissant des exonérations liées aux bourses, elle précise que celles-ci font l'objet de délégations en cours d'année et relèvent de la gestion. En l'absence de notification, il n'est pas possible, à ce jour, d'en mesurer l'ampleur.

Madame Florence Feuteun représentant l'administration du Conseil Départemental du Var indique qu'un arbitrage devrait intervenir au début du mois d'avril.

Madame Céline Ricci précise que, pour la Métropole, un vote portant sur un montant de 2 500 000 € est prévu le 23 février.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Délibération N° 11/02/26- 01	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
---	---	-----------------------------------

**2^{ème} Délibération : AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT
D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ESADTPM ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2026**

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ésadtpm) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'ésadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômes au niveau national et européens.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient de solliciter la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de 2 500 000 € au titre de l'exercice 2026 (2 500 000 € perçus en 2021, 2022 et 2023, 2 200 000 € exceptionnellement en 2024, 2 500 000€ en 2025) et d'autoriser par la présente Madame la Directrice à signer la convention d'objectifs entre la Métropole TPM et l'ESADTPM pour le même exercice.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 11/02/26- 02	AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE POUR L'EPCC ESADTPM ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – EXERCICE 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	--

3^{ème} Délibération : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ÉTAT POUR L'EPCC ÉSADTPM – EXERCICE 2026

Mes chers collègues,

L'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ésadtpm) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'État et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Établissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'ésadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômes au niveau national et européens.

Afin de réaliser le nouveau projet d'établissement et l'ensemble des missions prévues au statuts, notamment la mission d'enseignement supérieur et de recherches, il convient de demander le versement d'une contribution financière à hauteur de 241 646 € au titre de l'exercice 2026. Cette contribution comprend à la fois la participation au fonctionnement de l'école pour le même montant que les années précédentes (200 000 €) ainsi que la participation de l'État venant compenser l'exonération des droits pour les étudiants boursiers (36 000 €) ainsi que les frais de jurys de diplôme désormais directement pris en charge par l'école (5 646 €).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions.

Madame Dalia Messara rappelle encore au Conseil d'administration que le budget présenté demeure strictement prévisionnel, dans l'attente des notifications officielles pour 2026 et des arbitrages à venir.

Elle souligne que, dans le contexte des élections municipales, aucune visibilité définitive ne peut, à ce stade, être garantie.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration d'approuver cette délibération.

Délibération N° 11/02/26- 03	DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ÉTAT POUR L'EPCC ÉSADTPM – EXERCICE 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
---	--	-----------------------------------

**4^{ème} Délibération : DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE AU
DEPARTEMENT POUR L'ÉPCC ESADTPM – EXERCICE 2026**

Mes chers collègues,

L'Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée (ésadtpm) a été créée à l'initiative de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de l'Etat et du Conseil Départemental du Var qui en sont les membres fondateurs et qui se sont engagés à verser une contribution de fonctionnement nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'Etablissement.

En contrepartie de ces soutiens, l'ésadtpm s'est engagée à mettre en œuvre son projet d'établissement et de répondre aux préconisations lui permettant d'accréditer l'ensemble de ses diplômes au niveau national et européens.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EPCC, il convient donc de solliciter le Conseil Départemental du Var en vue du versement d'une contribution financière d'un montant de **140 000 €** au titre de l'exercice 2026 (même montant qu'en 2022, 2023, 2024 et 2025).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 11/02/26- 04	DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR L'ÉPCC ESADTPM – ÉXERCICE 2026	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
---	--	-----------------------------------

**5^{ème} Délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS 1 ET 2 À LA
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PERSONNELS DU 03 AVRIL 2023 –
RÉGULARISATIONS**

Mes chers collègues,

À son transfert en 2006, l'école supérieure d'art était intégrée au fonctionnement de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue depuis Métropole. À la création de l'EPCC école supérieure d'art et de design Toulon Provence Méditerranée en 2011, le personnel titulaire a sollicité une mise à disposition auprès de l'établissement.

La Métropole TPM continue de verser aux agents mis à disposition leur traitement et les frais ainsi exposés font l'objet d'un remboursement à chaque fin d'exercice par l'EPCC ésadtpm.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 janvier 2026, il convient donc aujourd'hui d'autoriser Madame la Directrice à signer deux avenants de régularisation des effectifs décrits dans la convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui met à disposition de l'Établissement Public de Coopération Culturelle afin de permettre à la Métropole de procéder à la facturation afférente. En effet des mouvements de personnels ont eu lieu entre 2023 et 2026, que ce soient des départs à la retraite, des mutations, des fins de mise à disposition.

Cette convention décrivant nominativement les agents, il s'agit aujourd'hui de procéder à une mise à jour.

Le premier avenant régularise les changements survenus entre le 03 avril 2023 et le 31 décembre 2025.

Le second avenant régularise les changements survenus entre le 01 janvier 2026 et le 31 janvier 2026.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Il propose alors d'autoriser Madame la Directrice à signer les deux avenants de régularisation des effectifs prévus par la convention avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Délibération N° 11/02/26- 05	5ème Délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS 1 ET 2 À LA CONVENTION DE À DISPOSITION DES PERSONNELS DU 03 AVRIL 2023 – RÉGULARISATIONS	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
--	--	--

6ème Délibération : AUTORISATION D'ENGAGER DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION

Mes chers collègues,

L'ésadtpm souhaite pouvoir s'appuyer ponctuellement sur des étudiants stagiaires dans le cadre des différentes missions administratives ou techniques sans que ceux-ci se substituent à des emplois permanents.

Cet accueil contribue également à la mission de service public de l'école en favorisant l'insertion et la transmission des savoirs faire.

Les dispositions légales prévoient l'obligation de gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Les montants légaux et les modalités de calculs de la gratification des stagiaires sont définis par un décret du 27 novembre 2014 (2014-1420).

Ces montants sont évolutifs, sont établis au premier janvier de chaque année en lien avec la revalorisation du plafond de la sécurité sociale. Pour l'année 2026, le taux horaire est fixé à 4.50 €.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Directrice à engager des étudiants stagiaires sur les bases des dispositions légales et des gratifications minimales en vigueur, et ce dans le cadre budgétaire annuel voté.

Monsieur le Président suggère d'ouvrir le débat et rappelle que des stages ont déjà été engagés au sein de l'établissement, mais que le soutien juridique faisait défaut.

Madame la Directrice précise que, contrairement aux vacances, il s'agit ici de formations dans le cadre des études supérieures.

Elle indique qu'il est possible de gratifier les stagiaires pour les contrats de moins de deux mois. Elle n'est pas favorable à l'absence de rémunération des stagiaires.

Madame Solange Triger s'interroge sur le taux horaire, jugé assez bas.

Madame Cécile Alcais explique que les rémunérations s'actualisent régulièrement au premier Janvier de chaque année.

Madame la Directrice ajoute qu'il est possible de décider d'une rémunération plus élevée, la question des gratification pour les stages s'est posée suite à une demande récente.

Monsieur le Président indique qu'il n'est pas favorable à cette augmentation.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions puis d'approuver cette délibération.

Délibération N° 11/02/26- 06	AUTORISATION D'ENGAGER DES STAGIAIRES ET GRATIFICATION	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
---	---	---

POINT D'INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne la parole à la Directrice pour rappel des autres évènements récents.

Madame la Directrice annonce un changement de régisseur pour les pratiques amateurs.

Monsieur Antonio Beney était en poste précédemment, il est désormais remplacé par **Madame Sandra Ballini**, qui continue de suppléer **Madame Stéphanie Pétralia** à compter du 1er janvier 2026.

Madame Cécile Alcais rappelle aussi que les membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) seront prochainement convoqués.

Date de la réunion du prochain Conseil d'administration

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée à la première quinzaine de mai.

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des membres pour les informer.

Monsieur le Président conclut en exprimant sa reconnaissance et en remerciant les membres pour leur intérêt, leur écoute et leur implication tout au long des séances de ces dernières années.

Il évoque aussi l'animation et l'expérience passionnante qu'a représentée le changement d'établissement.

Madame la Directrice ajoute qu'un pot est organisé en leur honneur, avec des crêpes préparées par le BDE (Bureau des étudiantes et étudiants).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 15h30.

**TOUTES LES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE CETTE SÉANCE PEUVENT ÊTRE
CONSULTÉES
À L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE.**

Mis à l'affichage, le

Le Président/ La Présidente
du Conseil d'Administration de l'Établissement
Public de Coopération Culturelle
École Supérieure d'Art et de Design de
Toulon Provence Méditerranée

Monsieur /Madame....